

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2026/07/28

**Portant délégation de fonction et de signature à *Monsieur Teddy FOULE*,
9^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
Vice-président de la commission politique de la ville & habitat,
aux fins de représenter *Monsieur Eric JALTON*, président de CAP Excellence,
à la séance de signature du plan d'action 2026-2029
du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)
prévue le mardi 7 juillet 2026 ou à toute autre date**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L5211-9, L5211-10, L5216-4 et L5216-5 ;
- VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260708-DAAG20260728-AR

C O M M U N A U T É D ' A G G L O M É R A T I O N C A P E X C E L L E N C E
18, boulevard Légitimus - 97110 Pointe-à-Pitre • Tél : 05 90 68 92 92 - 05 90 68 92 93 • Fax : 05 90 68 92 94 • WWW.CAPEXCELLENCE.NET

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 08/07/2026

- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/04 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/05 du conseil communautaire du 15 avril 2026 concernant l'élection des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/10 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'ordre du tableau du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.05.04/34 du conseil communautaire en date du 13 mai 2026 portant création des commissions thématiques de CAP Excellence et élection de leurs membres ;
- VU la délibération n°2026.06.05/102 du conseil communautaire en date du 5 juin 2026 autorisant la signature du plan d'actions du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) par CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°DG/DAAG/2026/06.13 daté du 25 juin 2026 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence donnant délégation de fonction à Monsieur Teddy FOULE, 9^{ème} vice-président du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant le contrat de ville ; le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ; le programme local de l'habitat (PLH) et la stratégie de peuplement ;

Considérant l'indisponibilité du président de l'EPCI le 7 juillet 2026 ;

Considérant la disponibilité à cette date de Monsieur Teddy FOULE, 9^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et vice-président de la commission politique de la ville & habitat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Monsieur Teddy FOULE, 9^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, vice-président de la commission politique de la ville et habitat, est désigné aux fins de représenter *Monsieur Eric JALTON*, président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, à la séance de signature du plan d'action 2026-2029 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) prévue le mardi 7 juillet 2026 ou à toute autre date.

A ce titre, délégation est donnée à **Monsieur FOULE** à l'effet de signer au nom et pour le compte du président ledit plan d'action.

ARTICLE 2- Cet arrêté s'applique strictement et cesse de produire effet à la signature du plan d'action 2026-2029 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260708-DAAG20260728-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 08/07/2026

ARTICLE 3- La présente délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, transcrit au registre des arrêtés de l'EPCI, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de l'EPCI.

ARTICLE 5- Le présente arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via <http://www.telerecours.fr>).

Fait à Pointe-à-Pitre,

Notifié à l'intéressé, le :
(Signature)

Ampliation:

- Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe - Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Guadeloupe
- La direction générale de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Le cabinet du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- L'intéressé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260708-DAAG20260728-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 08/07/2026